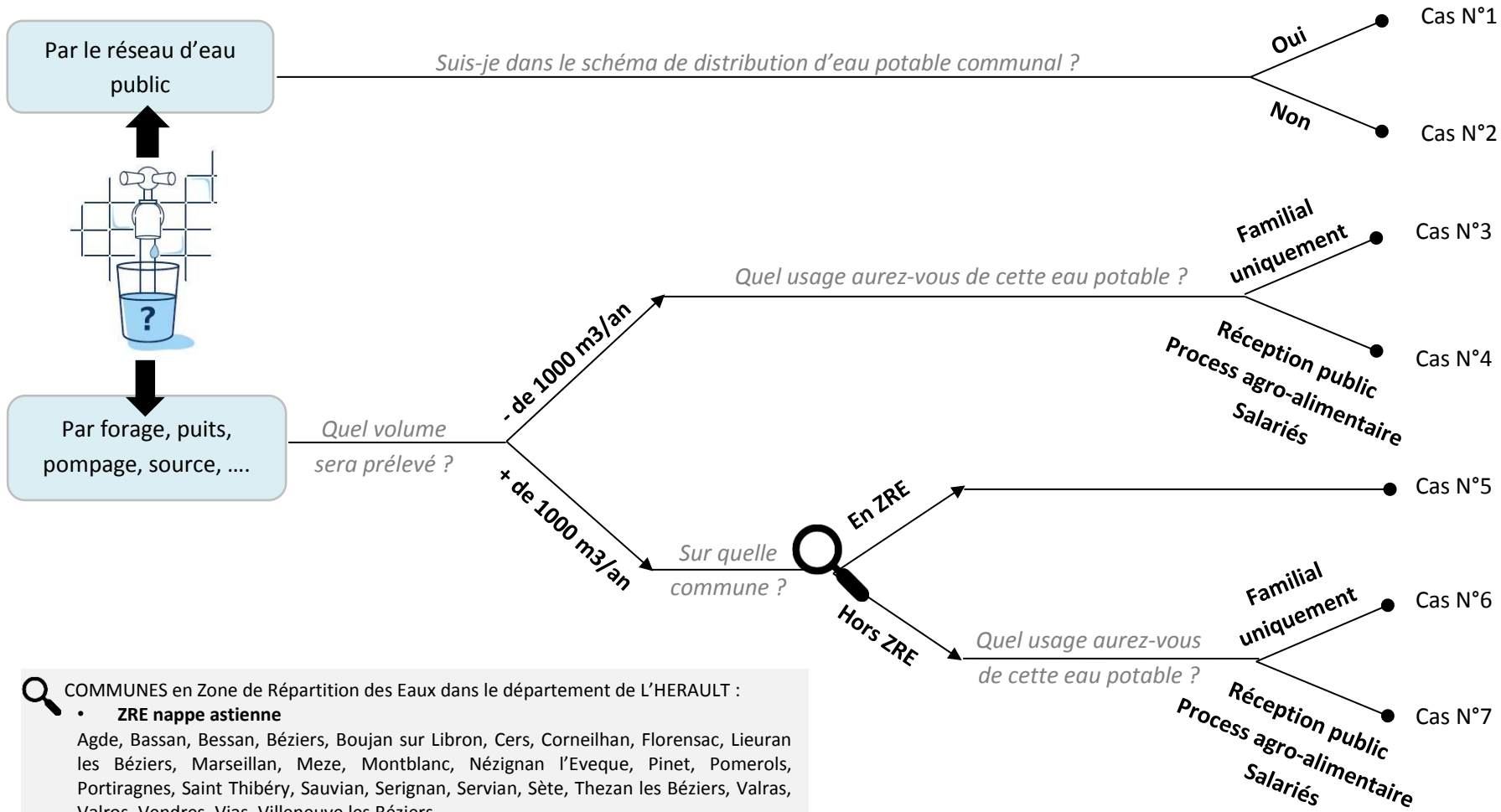


Accès à l'eau potable (AEP), Quelles démarches pour quelle situation ?











Source : ppt réglementation
accès à l'eau potable
actualisé en mars 2017
R. Lachenal et L.Cambréra



COMMUNES en Zone de Répartition des Eaux dans le département de L'HERAULT :

- **ZRE nappe astienne**
Agde, Bassan, Bessan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Florensac, Lieuran les Béziers, Marseillan, Meze, Montblanc, Néziguan l'Eveque, Pinet, Pomerols, Portiragnes, Saint Thibéry, Sauvian, Serignan, Servian, Sète, Thezan les Béziers, Valras, Valros, Vendres, Vias, Villeneuve les Béziers
- **ZRE Aude médiane** : Olonzac
- **ZRE Vidourle** : Campagne, Claret, Laurent, Sauteyrargues, Vacquières, Valflaunès
- **ZRE nappe Castries** : Castries, St Genies des Mourgues, Vendargues, Sussargues, Restinclières, Beaulieu

RECAPITULATIF DES SITUATIONS D'ACCES A L'EAU POTABLE et DEMARCHES A ENGAGER POUR ETRE EN REGLE AVEC LES LEGISLATIONS

SITUATION D'ACCES A L'EAU à l'EAU POTABLE		Prendre contact avec	Demande d'accès à faire 	Obtenir agrément "Eau potable" lors de la demande d'accès ? 	Paiement d'une redevance à l'Agence de l'Eau ? 	Compteur obligatoire
Cas N°1	Dans un schéma d'eau potable de collectivité : raccordement au réseau public	 Mairie	Cadre d'un permis de construire	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Cas N°2	Hors schéma d'eau potable MAIS souhait de raccordement au réseau public	 Mairie	Courrier	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Cas N°3	Forage inférieur à 1000 m3/an d'une ressource en eau ET à vocation du cadre familial	 Mairie	Cerfa 13837	par une Analyse P1 d'un laboratoire agréé	Non concerné	Oui
Cas N°4	Forage inférieur à 1000 m3/an d'une ressource en eau ET à vocation de réception de public, salariés ou process agro-alimentaire	 Mairie et ARS	Cerfa 13837	par Arrêté Préfectoral d'autorisation*	Non concerné	Oui
Cas N°5	Prélèvement (forage, pompage, ...) supérieur à 1000 m3/an d'une ressource en eau ET en ZRE	 DDTM	Aucun nouveau prélèvement > 1000 m3/an sauf exception cadrée			Oui
Cas N°6	Prélèvement (forage, pompage, ...) supérieur à 1000 m3/an d'une ressource en eau ET hors ZRE ET à vocation du cadre familial	 DDTM	Soumis à procédure Loi sur l'Eau**	Non exigé	à partir de 10 000 m3/an	Oui
Cas N°7	Prélèvement (forage, pompage, ...) supérieur à 1000 m3/an d'une ressource en eau ET hors ZRE ET à vocation de réception de public, salariés ou process agro-alimentaire	 DDTM et ARS	Soumis à procédure Loi sur l'Eau**	par Arrêté Préfectoral d'autorisation*	à partir de 10 000 m3/an	Oui

* Vous devez obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation comprenant une analyse complète par un laboratoire agréé, l'avis d'un hydrogéologue agréé et l'avis du maire de la commune

Etablissements concernés par un arrêté préfectoral en lien avec la qualité "eau potable" : entreprise recevant du public (gîte, ferme auberge, chambre d'hôte, centres de loisirs, campings, ...), entreprise agro-alimentaire (fromagerie, atelier d'abattage de volailles, atelier de transformation, conserverie, ...), entreprise avec salariés (réglementation code du travail et code rural)

** La Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques prévoit des seuils où le pétitionnaire peut : ne pas être soumis à procédure (simple information), soumis à déclaration (avec étude d'incidence) ou soumis à autorisation (avec étude d'impact)



Dès lors qu'un forage est supérieur à 10 m de profondeur, les travaux et l'ouvrage doivent être déclarés auprès de la DREAL Occitanie

DREAL Occitanie

Cité administrative
1, rue de la cité administrative
CS 80002
31 074 TOULOUSE CEDEX 9
☎ 04.34.46.67.12

DDTM 34

Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier
CS 60556
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2
☎ 04.34.46.60.00

ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
34067 MONTPELLIER
☎ 04.67.07.20.07

Contacts à la Chambre d'agriculture

CAMBREA Léonie, chargée eau quantitative
✉ cambrea@herault.chambagri.fr
☎ 06.12.5179.23

LACHENAL Renaud, chargé urba et risques
✉ lachenal@herault.chambagri.fr
☎ 06.27.63.28.00



23/08/2018